



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

43 Grande Rue - LACHELLE

N°60337-2025-070

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation ainsi que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 22/08/2025, présentée par Madame Cécile BARREAU de la société SAUR – dans le cadre de travaux prévus au 43 Grande Rue 60190 LACHELLE pour la reprise du citerneau à la suite d'une casse survenue sur le branchement eau potable ;

Considérant la nécessité d'autoriser une occupation temporaire de la voirie pour les travaux précités ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est valable pour la période allant du **15/09/2025 au 13/10/2025**. Cette occupation concerne la portion de voie publique située devant le 43 Grande Rue 60190 LACHELLE, et a pour objet la reprise du citerneau à la suite d'une casse survenue sur le branchement eau potable.

Article 2 – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurant la sécurité des usagers de la voirie.

Article 3 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à la société SAUR et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 10 juin 2025

Le Maire,

Xavier LOUVET

